



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 janvier à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ENERGIE, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Etaient excusés : MM. Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoir : M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Etaient également présents : M. Bruno DELIQUE, Directeur Général, M. Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint et Mme Nathalie NIGAIZE, Responsable des Assemblées.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres en exercice ; le quorum est donc de 13. M. Jacques LELANDAIS constatant la présence de 21 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1. Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2018
2. Compte-rendu des délégations
3. Marchés Publics
4. Retrait/Adhésion et Transferts de compétences
5. Actualités
6. Échéancier – 1er semestre 2019

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. Aides au développement du réseau électrique

SOLIDARITE

8. Soutiens financiers à la rénovation énergétique

TRAVAUX

9. Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 1ère tranche 2019
10. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2019
11. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure en communes rurales
12. Convention d'interventions entre Enedis – Retard de mise en exploitation
13. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
14. Etats contradictoires – Eclairage Public

ENERGIE

15. Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical
16. Compétence « Energies Renouvelables »
17. Etudes Energétiques - Aides financières – CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon

III. DOSSIER

18. Révision des statuts / Compétences « Petit cycle de l'eau »

I - COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2018

M. Jacques LELANDAIS soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2018, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

M. le Président rend compte des délégations qu'il a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le dernier Bureau Syndical du 30 novembre 2018. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion (*annexe 1*).

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces nouvelles dépenses.

3) MARCHES PUBLICS

M. Jacques LELANDAIS présente les consultations en cours et à venir, à savoir :

o Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information et d'Aide à la Décision – SIAD	Dialogue compétitif
Conception et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Marcel RESTOUT et de l'accueil du SDEC ÉNERGIE	MAPA < 25 000 €
Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel	MAPA > 50 000 €
Fourniture de panneaux à messages variables	
Réalisation de 4 installations photovoltaïques (Lot 1 : Brémoy et Livarot-Pays-d'Auge – Lot 2 : Douvres-la-Délivrande)	

o Consultations à venir

Objet	Type de procédure
Maintenance des installations photovoltaïques	MAPA < 50 000 €
Fourniture d'un cadastre solaire	
Fourniture de carburant par carte accréditive	MAPA > 50 000 €

Le Bureau Syndical prend acte des consultations en cours et valide les consultations à venir.

○ Résultats de consultations

M. le Président présente les résultats de consultations suivants :

➤ Fourniture d'armoires d'éclairage public 2019

TYPE DE PROCEDURE	LOT		ATTRIBUTAIRE
Appel d'offres + procédure concurrentielle avec négociation	Lot 1	Armoires sur poteaux	DEPAGNE
	Lot 2	Armoires sur socles	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés, ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution.

➤ Eclairage public : fourniture de contrôleurs et nœuds communicants

TYPE DE PROCEDURE	ATTRIBUTAIRE
MAPA > 50 000 €	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre de fournitures et services 2019 relatif à la fourniture de contrôleurs et nœuds communicants sur un réseau d'éclairage public à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à son exécution.

➤ Convention d'honoraires - actes notariés

TYPE DE PROCEDURE	ATTRIBUTAIRE
Mise en concurrence hors décret du 25 mars 2016 Montant > 50 000 €HT	SCP BARRE – CHUITON – LISCH & VIOLEAU

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SCP BARRÉ - CHUITON - LISCH & VIOLEAU ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution

○ **Compte-rendu des décisions du Président**

Numéro	Objet	Décision
2018-DEC-17	Fourniture de deux véhicules électriques avec acquisition des batteries	Art. 1 : attribuer le marché à RENAULT RETAIL GROUP CAEN, proposant l'achat de deux véhicules ZOE ZEN – Motorisation Q90 et de leur batterie respective pour la somme de 41 582,92 € HT, hors reprise de deux véhicules du SDEC ÉNERGIE ; Art. 2 : signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant.
2018-DEC-18	Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ÉNERGIE	Art. 1 : attribuer le marché à DALKIA de maintenance et d'exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ÉNERGIE, pour un montant annuel de 4 514,00 € HT ; Art. 2 : signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le Bureau Syndical prend acte de ces deux décisions.

○ **Sous traitances**

Dans le cadre des marchés en cours, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes, pour l'année 2019 :

➤ **Marchés de travaux et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse :**

Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 4 – Caen Agglo	SPIE	FCE ELEC	Dépose et repose de 188 luminaires sur la commune de Ouistreham	13 160,60 €
		BAZIN ELECTRICITE	Dépose et repose de 206 luminaires sur la commune de Ouistreham	14 281,32 €

➤ **Marchés de raccordement :**

Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 3 – Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	SAG VIGILEC	RESEAUX ENVIRONNEMENT	Réalisation de l'extension de réseau BT du lotissement « Les grands Chênes » à Goustranville	12 436,62€

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces sous-traitances.

4) RETRAIT/ADHESION ET TRANSFERTS DE COMPETENCES

- **Arrêté interpréfectoral relatif au retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE et de l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Comme annoncé au Bureau Syndical du 30 novembre et au Comité Syndical du 13 décembre 2018, M. le Président confirme que l'avis favorable de la majorité qualifiée des membres du syndicat a été enregistré pour les deux sujets d'actualité que sont le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du syndicat et l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019.

L'arrêté interpréfectoral (Calvados/Manche) a ainsi pu être signé le 12 décembre 2018 et publié le 17 décembre.

M. Jacques LELANDAIS félicite le Bureau et le Comité Syndical pour avoir été des intermédiaires efficaces ayant permis de mobiliser plus de 87 % des collectivités membres (représentant 93% de la population).

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

- **Transferts de compétences.**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence	Option/Projet
CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon	28 juin 2018	Energies Renouvelables	Toiture photovoltaïque sur la salle de sport située à Sainte-Honorine-du-Fay (partie extension des vestiaires) (cf. point 17 de la présente note)
Cottun	28 août 2018	Eclairage Public	100 % lumière
Laize-Clinchamps	31 octobre 2018		—
Noues-de-Sienne	28 novembre 2018		100 % lumière
Val-de-Vie	10 décembre 2018		—
La Vespière-Friardel	17 décembre 2018		—

Il appartient au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.2 et 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Arrivée de M. Jean-Yves HEURTIN.

5) ACTUALITES

M. le Président annonce que la Chambre Régionale des Comptes Normandie a informé le SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 7 décembre 2019, d'un prochain contrôle juridictionnel des comptes du SIGAZ, pour les exercices 2012 à 2014, et du SDEC ÉNERGIE, pour les exercices 2012 à 2016.

Il rappelle que le dernier contrôle réalisé sur les comptes du SDEC ÉNERGIE date de 2008 et portait sur les exercices 2002 à 2008.

M. Bruno DELIQUE précise, qu'en général, les Chambres Régionales des Comptes s'attachent à vérifier en sus de la comptabilité du syndicat, ses statuts, l'exercice de ses compétences et autres missions.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Inauguration des bornes de recharges rapides

M. le Président annonce les dates des prochaines inaugurations de bornes de recharge rapide, à savoir :

- Le jeudi 7 février 2019 à 18h, pour la borne de Bretteville-sur-Odon, avenue du Fresne ;
- Le vendredi 8 février 2019 à 16h, pour la borne de Vire-Normandie, rue Emile Zimmerman.

L'inauguration de la dernière borne de recharge rapide, située à Mondeville, est actuellement en cours de programmation et devrait avoir lieu avant le prochain Bureau syndical.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Demande de remboursement de la somme débitée lors de la recharge du badge MobiSDEC de Madame BILLOUDET

Comme il a été proposé en septembre dernier pour un usager ayant commis une erreur lors de sa commande de badge Mobisdec, M. le Président propose au Bureau Syndical de répondre à la sollicitation d'une usager du service, qui, par mégarde, a trop rechargé son badge.

En effet, Madame Françoise BILLOUDET, usager du service Mobisdec, a souhaité recharger son badge pour un montant de 40€. Lors de cette opération, celle-ci a commis une erreur de manipulation et son compte bancaire a été débité de 140€.

Madame Françoise BILLOUDET par demande écrite, en date du 6 décembre 2018, a sollicité le syndicat pour le remboursement de 100€.

Le Président soumet cette proposition de remboursement au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder le remboursement de la somme débitée, s'élevant à 100 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 678 du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

A noter qu'à partir de cette année, ce type de demande sera directement traitée par l'opérateur IZIVIA, dans le cadre de la convention de mandat mise en place pour le marché « Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

○ **Commissions Locales d'Energie – Printemps 2019**

M. le Président rappelle que les prochaines réunions de Commissions Locales d'Energie se dérouleront du 18 mars au 1^{er} avril 2019.

Il laisse le soin à M. Bruno DELIQUE de présenter l'ordre du jour prévisionnel de ces réunions et le planning qui a pu être établi, en tenant compte des premiers retours ; chacun des membres du Bureau Syndical ayant été sollicité début janvier pour définir les dates et lieux de ces prochaines réunions locales.

M. Jacques LELANDAIS invite les élus présents à indiquer s'ils souhaitent qu'une réunion préparatoire avec les autres représentants de la CLE au Comité Syndical et le Cadre de proximité soit organisée en amont.

M. Bruno DELIQUE propose l'ordre du jour prévisionnel suivant :

- Projet de révision des statuts ;
- Présentation, par CLE, des réalisations et projets ;
- Nouveautés aides et contributions financières 2019 ;
- Energie : Programme CEE, bois énergie, cadastre solaire, étude potentiel biomasse, ... ;
- Brèves d'actualités.

Il précise que la CLE de LISIEUX-MOYAUX sera l'occasion de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au Comité Syndical pour remplacer M. Daniel VERGER, délégué de Moyaux, décédé en décembre dernier.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 28 février 2019**

M. le Président rappelle que la prochaine réunion du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE aura lieu le jeudi 28 février 2019, à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen Normandie à St Contest.

M. Bruno DELIQUE présente l'ordre du jour prévisionnel de cette réunion, à savoir :

➤ **Actualités :**

- Activités du Bureau Syndical et des commissions ;
- Etat des délégations et compte-rendu des décisions ;
- Etat des adhésions et des transferts de compétences ;
- Mise à jour des annexes des statuts ;
- Ordre du jour des CLE du printemps 2019 ;
- Agenda du Comité Syndical

➤ **Décisions d'intérêt général :**

Dossier :

- Révision des statuts pour intégrer les compétences « Petit cycle de l'eau ».

Finances :

- Débat d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget général ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget Energie Renouvelable ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget Mobilité Durable ;
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

➤ **Décisions d'intérêt spécifique : Gaz :**

- Avenant conventions ANTARGAZ-FINAGAZ – DSP 1 – 2 et 3 : catalogue des prestations
- Avenant conventions ANTARGAZ-FINAGAZ – DSP 1 – 2 et 3 : RGPD.

M. le Président annonce qu'une rencontre avec M. Jean-Bernard LEVY, Président Directeur Général du groupe EDF est en cours d'organisation.

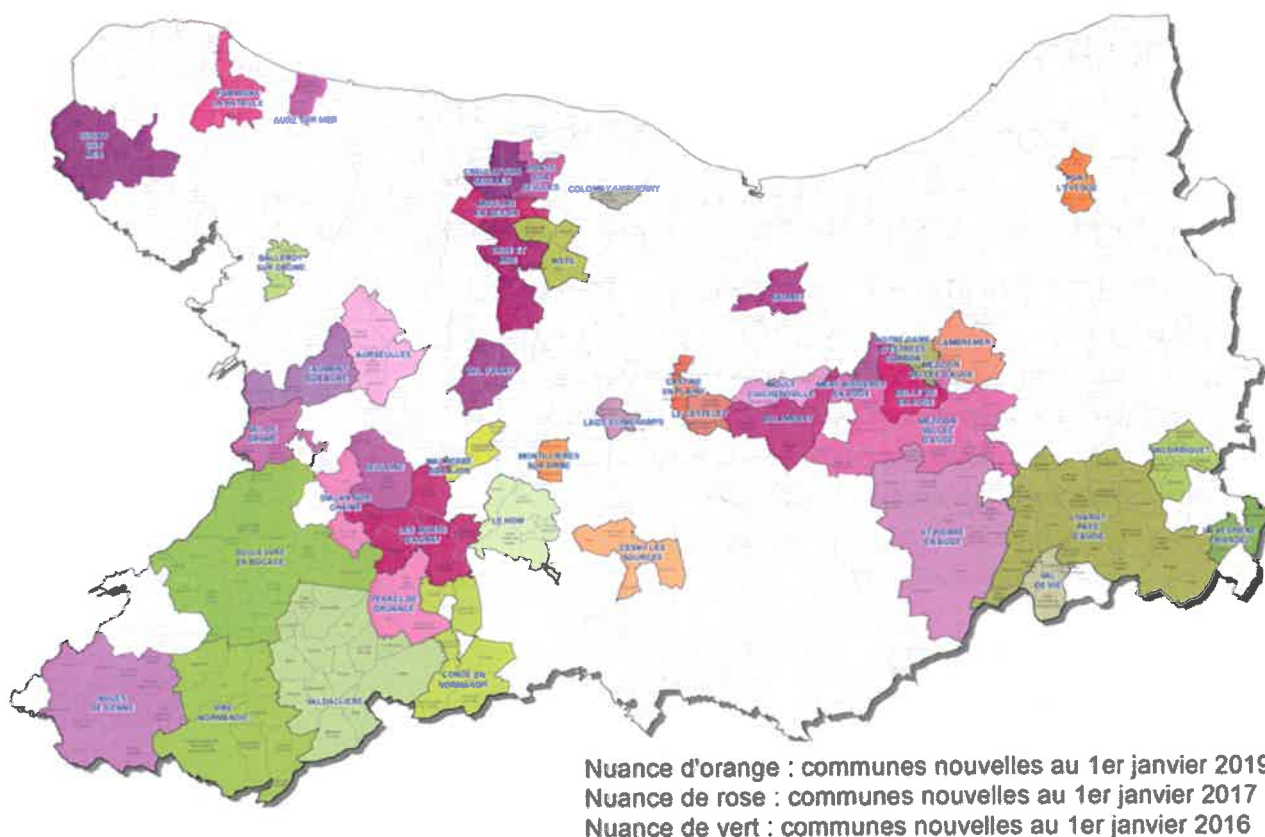
En effet, ce dernier étant présent à Caen ce 28 février, la réunion du Comité Syndical pourrait être une opportunité d'échanger avec ce dirigeant national de premier ordre, surtout après la signature du contrat de concession et aussi dans le contexte à forts enjeux de la transition énergétique.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication, valide l'ordre du jour ainsi présenté et le principe d'une intervention en séance de M. Jean-Bernard LEVY.

- **Communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019**

Comme annoncé dans la note de présentation, jointe à la convocation, 6 arrêtés relatifs à la création de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019 ont été publiés par la Préfecture.

Le territoire de ces communes est présenté au Bureau Syndical :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Congrès de la FNCCR

M. Jacques LELANDAIS rappelle que le prochain congrès triennal de la FNCCR se tiendra à Nice du 1^{er} au 3 octobre 2019, au centre de congrès Nice Acropolis.

Il réunira les représentants des services publics locaux de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, du numérique et de valorisation des déchets : élus et agents des collectivités territoriales, responsables des entreprises et organismes publics des secteurs concernés...

M. Bruno DELIQUE précise que, comme à l'accoutumée, ce congrès proposera entre 40 et 50 conférences et ateliers thématiques, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux.

Implantée au sein du Centre Nice Acropolis dans un plateau unique, attenante aux salles de conférences, l'exposition sera au cœur du congrès 2019. Elle mêlera partenaires privés et adhérents de la FNCCR. Des pauses dédiées seront proposées pendant les 3 jours.

Un dîner de gala est organisé le mercredi 2 octobre à l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer.

Le syndicat disposera de 10 inscriptions gratuites (hors transport, hébergement, repas, soirée, ...).

Il est proposé que le syndicat prenne en charge l'inscription des congressistes, leur transport aller-retour, leur hébergement (et celui de leur accompagnant, le cas échéant), leurs déjeuners et dîners et leur dîner de gala.

Les membres du Bureau Syndical auront le choix de solliciter leur inscription pour une, deux ou trois journées.

Le mode de transport est actuellement à l'étude, 2 options possibles :

- 1) Vol Caen-Nice (via Lyon) : 400 € /pers (3 vols par jour) ;
- 2) Navette Caen-Paris (chiffage en cours) + vol Paris-Nice (200 €/pers) (multitude d'horaires/jour).

Un tarif de groupe est envisageable en fonction du nombre de participants.

La FNCCR incite les syndicats à exposer en Territoire d'Energie régional.

M. le Président propose donc de solliciter le TEN, avant la prochaine conférence des Présidents, dont la date n'est pas encore fixée, pour la mise en place du stand « TERRITOIRE D'ENERGIE NORMANDIE ».

M. François BLIN propose que le Calvados se présente candidat pour l'accueil d'un prochain congrès ; le département étant en capacité d'accueillir ce type d'évènement et les retombées économiques et touristiques pouvant être très intéressantes.

M. le Président propose de comptabiliser le nombre d'accompagnants présents à cette prochaine édition de Nice.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Contentieux : CR des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité

M. le Président présente la dernière décision prise dans le cadre d'un dossier de contentieux :

Numéro	Objet	Décision
2018-DEC-19	Décision d'Ester en justice	Art.1 : de défendre les intérêts du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de l'affaire n° 1802865-9 ayant pour objet d'étendre l'expertise judiciaire en cours afin de déterminer l'origine du sinistre subi par M. et Mme SEARLES ; Art. 2 : de confier au Cabinet THEHET LEJARD, résidence Duc de Guillaume - Bat 12 - rue Fred Scamaroni - BP 156 - 14010 Caen Cedex 1 dans le cadre du marché « Assurance responsabilité civile » avec la compagnie MMA, la charge de représenter le syndicat dans cette instance.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

6) ECHEANCIER

Suite aux différents échanges des élus en réunions de commissions internes et à certaines modifications intervenues depuis, M. Bruno DELIQUE présente les échéances du 1^{er} semestre 2019 (en rouge, échéances annulées ou modifiées, en vert, nouvelles échéances) :

JANVIER 2019		
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN	Vendredi 25 janvier 14h30

FEVRIER 2019		
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M. DUFOUT, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 4 février 13h30 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 5 février 9h30/11h00
CONSEIL D'EXPLOITATION DES 2 REGIES	J. LELANDAIS, C. GOURNEY-LECONTE, P. LAGALLE, J. BELLANGER, C. CHESNEL	Mardi 5 février 11h/12h
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 5 février - 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 6 février 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 7 février - 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 7 février - 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 7 février - 15h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 8 février 9h30
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 8 février 14h00
CONSEIL D'EXPLOITATION DES 2 REGIES	J. LELANDAIS, C. GOURNEY-LECONTE, P. LAGALLE, J. BELLANGER, C. CHESNEL	Vendredi 8 février 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Vendredi 8 février 14h30
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN	Mardi 12 février 10h00
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 22 février 9h30
INAUGURATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CDC COEUR DE NACRE	Les membres du Bureau Syndical	Lundi 25 février 15h00 Piscine Aquanacre
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 28 février 14h00

MARS 2019		
REUNION ANNUELLE ENTREPRISES	Les membres de la commission Travaux	Vendredi 1 ^{er} mars 09h30 - Amphithéâtre Bibliothèque Alexis de Tocqueville - Caen
CONSEIL D'EXPLOITATION DES 2 REGIES	Les membres des conseils	Lundi 11 mars 11h00/12h00
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M. DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 11 mars 13h30 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 12 mars 9h30/11h00
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 12 mars 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 13 mars 14h00
COMITE SYNDICAL, si quorum non atteint le 28 février	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 14 mars 14h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 15 mars 9h30
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 15 mars 14h00
COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Les maires, présidents et délégués	du 18 mars au 1 ^{er} avril
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 19 mars 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 19 mars 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 19 mars 15h00
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 29 mars 9h30

AVRIL 2019		
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 4 avril 14h00
COMITE SYNDICAL, si quorum non atteint le 4 avril	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 11 avril 14h00
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 19 avril 09h30
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 23 avril 9h30/11h00
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 23 avril 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 24 avril 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 25 avril 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 25 avril 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 25 avril 15h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 26 avril 9h30
CCSPL	J. LELANDAIS, C. GOURNEY-LECONTE, B. LEJEUNE, C. CHESNEL, C. POISSON	Vendredi 26 avril 14h30
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M. DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 29 avril 13h30 14h00

MAI 2019		
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants du collège du SDEC ÉNERGIE	Mardi 14 mai 14h00
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Jeudi 16 mai 09h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 17 mai 9h30

JUIN 2019		
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M. DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 3 juin 13h30 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 4 juin 9h30/11h00
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 4 juin 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 12 juin 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 13 juin 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 13 juin 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 13 juin 15h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 14 juin 9h30
JOURNEE DU PERSONNEL	Le personnel du SDEC ÉNERGIE et les élus du Bureau Syndical	Journée du Vendredi 21 juin
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Mardi 25 juin 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 28 juin 9h30

Chaque élu du Bureau Syndical sera destinataire, la semaine qui suit cette séance, d'un tableau détaillé de l'échéancier pour le 1^{er} semestre 2019.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide les modifications présentées.

II - COMMISSIONS INTERNES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2019.

7) AIDES AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

La commission a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été remise préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexe 4 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser les participations et versements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 5 avril 2018 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

SOLIDARITE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge de la solidarité, présente les travaux de la commission, réunie le 20 novembre 2018.

8) SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE à signer des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l'amélioration de l'habitat, que sont la fédération SOLIHA et les associations INHARI et CDHAT.

Dans ce contexte, après examen des dossiers, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les trois demandes d'aides suivantes reçues de SOLIHA :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
ST COME DE FRESNE	- Isolation du plancher haut, - Remplacement des menuiseries.	28.6%	1800€	1 050€

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
BAYEUX	- Isolation extérieure des parois.	21%	2000€	2 050€
VALORBIQUET (St-Julien de Mailloc)	- Remplacement des menuiseries, - Installation d'un insert, - Isolation des combles perdus, - Installer une VMC Hygro B	40%	2000€	2 450€

* frais de gestion opérateur inclus.

Au regard de la situation sociale de ces demandes, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'attribuer les aides telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de l'ensemble des aides proposées ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

TRAVAUX

M. Alain LIARD, Vice-Président en charge des Travaux, présente les travaux de la commission, réunie le 9 janvier 2019.

9) PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 301 361,97 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 5 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

10) PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2019, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 22 projets, pour un montant de 258 798,23 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2019, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

11) CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE EN COMMUNES RURALES

Le nouveau contrat de concession d'électricité fait évoluer la maîtrise d'ouvrage du syndicat en lui permettant de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales, au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

Compte tenu de l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique du lotissement.

Les 7 premières conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune	Lotissement	Aménageur / lotisseur	Descriptif des travaux	Coût HT estimé des travaux de desserte
CAMBES-EN-PLAINE	Le Clos Saint Martin	SEPHIE DEVELOPPEMENT	1 180 ml de réseau BT souterrain et 58 branchements dont deux macrolots	79 898,29 €
GOUSTRANVILLE	Le Haut Des Prés	SNC TERRES NORMANDES	460 ml de réseau BT souterrain et 35 branchements	39 479,84 €
GRAYE-SUR-MER	Les Coteaux du Marais II	LOTIXIAL	Pose de 520ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 30 branchements	38 639,19 €
MALHERBE-SUR-AJON BANNEVILLE-SUR-AJON	Le Bourg	SCI LA CAMPAGNE M. Gilbert SCELLES	Pose de 430ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 22 branchements	29 814,35 €
PUTOT-EN-AUGE	Les Petits Jardins	LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 350 ml de réseau BT souterrain et 18 branchements	24 483,91 €
SAINT-MANVIEU-NORREY	Les Blés d'Or	GUERIN Robert et Philippe	Pose de 260ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 23 branchements.	24 232,86 €
THAON	Le Parc d'Eleazar	SNC NEXITY FONCIER CONSEIL	Pose de 550ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et 38 branchements.	45 382,97 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les sept conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

12) CONVENTION D'INTERVENTIONS ENTRE ENEDIS – RETARD DE MISE EN EXPLOITATION

M. Alain LIARD rappelle que le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont conclu une première convention d'interventions le 13 mars 2015 suivi d'une seconde convention, le 18 décembre 2015, pour la période 2016-2017, prolongée par avenant pour une durée de validité jusqu'en juin 2018 (fin du contrat de concession de 1992).

Les articles 7 des dites conventions prévoient l'application de pénalités pour retard de mise en exploitation : « *En cas de retard sur le délai de mise en service du réseau imputable au concessionnaire, hors évènement exceptionnel, Enedis se verra appliquer une pénalité à hauteur de 5% du montant HT de la prestation correspondante par jour calendaire, dans la limite de 50% du prix de la prestation. Un point sera réalisé lors de chaque réunion trimestrielle* ».

La seconde convention reprenait l'antériorité des pénalités applicables à la convention 2015.

Régulièrement Enedis et le SDEC ÉNERGIE se sont rencontrés pour acter, notamment, du montant des pénalités.

Dans ce contexte et pour information du Bureau syndical, Enedis est redevable des pénalités suivantes sur la période 2015 à 2018 et a accepté le règlement de l'intégralité celles-ci :

Année	Nombre de dossiers	Montant des pénalités
2015	6	12 003,37 €
2016	11	20 916,15 €
2017	6	6 818,10 €
2018	11	12 266,41 €
TOTAL	34	52 004,03 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

13) DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les conventions de Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage suivantes :

- Travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE.

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	B1	Avenue HOUDART et place de la plage	EP	1 098 933,60 €	143 022,00 €	13,0%
ANISY	C	Traversée du Bourg et place du Calvaire	EP	438 551,41 €	10 861,68 €	2,5%
FALAISE	A	Rue Pelleterie et place Belle-Croix	EP	1 227 055,52 €	73 239,33 €	6,0%

○ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Commune	Cat.	Désignation de l'effacement coordonné des réseaux concernés	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS BOCAGE	B1	AVENUE DE BRIOUDE - PHASE 1	EP	90 074,35 €	25 580,46 €	28%

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide d'adopter les conventions proposées et d'autoriser le Président à les signer et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

14) ETATS CONTRADICTOIRES DE REMISE DE BIENS - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Ouistreham et Cottun

Les communes de Ouistreham et de Cottun ont transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibérations respectives en date des 10 avril 2017 et 8 août 2018.

Ces transferts ont fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 12 mai 2017 pour la commune de Ouistreham et le 18 janvier 2018 pour celle de Cottun.

Pour rendre effectif ces transferts de compétence, il est nécessaire que soient établis des états contradictoires des patrimoines, sur lesquels les communes et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour ce qui concerne Ouistreham, considérant que la proposition du SDEC ÉNERGIE correspond au montant figurant à l'inventaire de la commune, la valeur de l'état contradictoire proposée s'élève à 969 260,30 € TTC.

La commune Cottun, n'ayant, quant à elle, aucun ouvrage d'éclairage public à la date de son adhésion au service de maintenance d'éclairage public, la valeur de l'état contradictoire s'élève à 0 €.

Sur avis de la commission, le Président propose au Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'éclairage public, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :

- 969 260,30 € TTC pour la commune de Ouistreham ;
- 0 € pour la commune de Cottun.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les états contradictoires de remise de biens des patrimoines d'éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
 - 969 260,30 € TTC pour la commune de Ouistreham ;
 - 0 € pour la commune de Cottun.
- **AUTORISE** le Président mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

b) Pont-Farcy

Par délibération en date du 26 mars 2006, la commune de Pont-Farcy, dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDEC ÉNERGIE, actait la valeur patrimoniale des biens transférés, valeur inscrite en comptabilité, aux actifs du SDEC ÉNERGIE.

En plus d'une décennie d'adhésion, le SDEC ÉNERGIE a construit des ouvrages d'éclairage public qui sont venus augmenter la valeur brute comptable de ce patrimoine. Ces biens ont été amortis pour tenir compte de leur dépréciation.

Compte-tenu du retrait effectif de la commune du SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2018, acté par arrêté inter préfectoral en date du 12 décembre 2018, il appartient à cette dernière et au SDEC ÉNERGIE de traduire comptablement ce retrait en inscrivant, dans leurs comptabilités respectives, la valeur nette comptable (amortissement déduit) relative à l'inventaire patrimonial dressé au 31 décembre 2018. Il en est de même pour la construction de réseaux de génie civil de télécommunication réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

Sur avis de la commission, le Président propose au Bureau Syndical d'acter le procès-verbal de remise des biens suivant :

- Valeur nette du réseau d'éclairage public : 127 886,45 € TTC,
- Valeur nette du réseau de génie civil de télécommunication : 0 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter le procès-verbal de remise des biens, comme suit :
 - Valeur nette du réseau d'éclairage public : 127 886,45 € TTC,
 - Valeur nette du réseau de génie civil de télécommunication : 0 €.
- **AUTORISE** le Président mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

ENERGIE

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Vice-Présidente en charge de l'Energie, présente les travaux de la commission, réunie le 7 janvier 2019.

15) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Mme la Vice-Présidente présente les décisions prises par le Président, sur proposition de la commission, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 12 décembre 2017 :

Numéro	Objet	Décision
2019-DEC-01	Adhésion au Suivi Energétique (9 bâtiments) Ablon	Art. 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat sur la base d'une participation de la commune à hauteur de 630€/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 2 520 €/an, Art. 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune à l'article 747485, Art. 3 : de signer la convention établie à cet effet et de la mettre en œuvre.

2019-DEC-02	Adhésion au Suivi Énergétique (13 bâtiments) Evrecy	Art. 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat sur la base d'une participation de la commune à hauteur de 910 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 640 €/an, Art. 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune à l'article 747485, Art. 3 : de signer la convention établie à cet effet et de la mettre en œuvre.
2019-DEC-03	Aides financières Achat d'un véhicule électrique Colombelles	Art. 1 : d'accorder une aide financière de 2 000€, à la commune de Colombelles pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 65734 du budget principal, Art. 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre.
2019-DEC-04	Aides financières Achat d'un véhicule électrique Merville-Franceville-Plage	Art. 1 : d'accorder une aide financière de 2 500€, à la commune de Merville-Franceville-Plage pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 65734 du budget principal, Art. 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre.
2019-DEC-05	Aides financières Achat d'un véhicule électrique Louvigny	Art. 1 : d'accorder une aide financière de 2 500€, à la commune de Louvigny pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 65734 du budget principal, Art. 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre.
2019-DEC-06	Aides financières Achat d'un véhicule électrique Livarot-Pays-d'Auge	Art. 1 : d'accorder une aide financière de 3 000€, à la commune de Livarot-Pays-d'Auge pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 65734 du budget principal, Art. 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre.
2019-DEC-07	Aides financières Achat de cinq cycles électriques Noues-de-Sienne	Art. 1 : d'accorder une aide financière de 1 500€, à la commune de Noues-de-Sienne pour l'achat de cinq cycles électriques, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 65734 de l'exercice 2018 du budget principal, Art. 3 : de signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre.

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces décisions.

16) COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » – CDC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour le transfert de la compétence « Energies Renouvelables ».

Pour rappel, la communauté de communes, maître d'ouvrage d'une extension des vestiaires du gymnase situé à Sainte Honorine du Fay, a prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce bâtiment en cours de construction. Elle a souhaité l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE sur ce projet de production d'énergie renouvelable.

Le Bureau Syndical du 3 mars 2017, considérant que cette première opération revêtait un caractère innovant et expérimental, a décidé de porter ce projet de production d'énergie renouvelable, d'en financer la réalisation et de coordonner sa mise en œuvre en relation avec la construction en cours du bâtiment – délibération 2017-02/BS/DB-08.

Le projet d'un coût définitif de 80 240 € HT, portait sur la mise en place de 233 m² de panneaux pour une puissance de 36 kWc. Ils permettent de produire plus de 36 700 kWh par an d'électricité, soit une recette sur 20 ans évaluée à 90 940 €.

Le syndicat souhaitant favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables, s'est attaché à minimiser la participation de la collectivité aux dépenses d'investissements en utilisant les recettes liées à la vente d'électricité.

Les charges d'exploitation sont couvertes par la contribution de la collectivité et une partie des recettes liées à la vente d'électricité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
INVESTISSEMENT		
	CREATION D'UNE INSTALLATION PV DE 36 kWc	77 100 €
	RACCORDEMENT AU RESEAU	1 840 €
	FRAIS DE GEOMETRE	1 300 €
		SDEC ENERGIE
		80 240 €
FONCTIONNEMENT		
	CHARGES D'EXPLOITATION SUR 20 ANS	22 800 €
		VENTE ELECTRICITE
		4 800 €
		FORFAIT MAINTENANCE
		18 000 €
TOTAL	103 040 €	103 040 €

PRODUIT DE LA VENTE D'ELECTRICITE :	90 940 €
MOBILISATION VENTE ELECTRICITE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE	85 040 €
SOLDE DU PRODUIT DE LA VENTE D'ELECTRICITE SUR 20 ANS	5 900 €

Compte tenu de ces dispositions, la valeur des actifs, à inscrire sur les comptes d'actifs du syndicat, s'élève à 80 240 € HT.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la mise en œuvre de ce transfert de compétence et sur le plan de financement définitif du projet présenté ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre le transfert de compétence « Energies Renouvelables » de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **ACTE** le financement définitif pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

17) ETUDES ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES – VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique pour 15 bâtiments publics, appartenant à différentes collectivités de son territoire.

Le montant de ces audits groupés, réalisés par le bureau d'études 21 MED, s'élève à 15 184 €, répartis comme suit :

Commune	Bâtiment	Coût de l'audit	Aide du SDEC ENERGIE
Sainte-Honorine-du-Fay	Ecole maternelle	832,00 €	166,40 €
Fontenay-le-Marmion	Ecole primaire	832,00 €	166,40 €
Avenay	Ecole	832,00 €	166,40 €
Laize-Clinchamps	Mairie et école primaire	1 040,00 €	208,00 €
Saint-Martin-de-Fontenay	Groupe scolaire et salle Revel	1 144,00 €	228,80 €
Gavrus	Mairie et espace associatif	1 040,00 €	208,00 €
Amaye-sur-Orne	Ecole	1 144,00 €	228,80 €
Esquay Notre Dame	Ecole et cantine	1 248,00 €	249,60 €
May-sur-Orne	Groupe scolaire	1 456,00 €	291,20 €
Evrecy	Ecole primaire	1 040,00 €	208,00 €
	Mairie	1 040,00 €	208,00 €
Fontaine-Etoupefour	Ecole primaire	1 040,00 €	208,00 €
	Salle multi-activités	832,00 €	166,40 €
Communauté de communes	Siège	832,00 €	166,40 €
Feuguerolles-Bully	Gymnase	832,00 €	166,40 €
TOTAL		15 184,00 €	3 036,80 €

La collectivité porte le projet pour l'ensemble de ses membres, afin d'obtenir des subventions de la Région à hauteur de 60 % (9 110,40 €).

L'aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité (6 073,60 €), soit 3 036,80 €.

La convention correspondante a été adressée aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Sur avis de la commission, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 3 036,80 € à la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la réalisation d'un audit énergétique pour 15 de ses bâtiments publics, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal ;
- **ACCEPTE** la convention proposée et autorise le Président à la signer ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

III – DOSSIER

18) REVISION DES STATUTS / COMPETENCES « PETIT CYCLE DE L'EAU »

M. le Président rappelle que le Comité Syndical de décembre dernier a délibéré favorablement pour engager le processus de révision des statuts en 2019, pour permettre au syndicat de proposer ces nouvelles compétences à la carte, dès 2020.

Il laisse le soin à M. Bruno DELIQUE de présenter les derniers travaux de la commission Ad'Hoc réunie le 9 janvier.

M. le Directeur Général annonce que, dans le cadre des rencontres avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP), la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a été rencontrée le 15 janvier dernier.

MM. Jacques LELANDAIS, Bruno DELIQUE et Bruno LEMOIGNE ont ainsi pu échanger avec M. François AUBEY, Président, Mme Léa VERSAVEL, Vice-présidente en charge de l'Environnement, M. Eric BOISNARD, Conseiller délégué cycles de l'eau et Mme Sandrine BANVILLE, Directrice du service environnement, qui ont confirmé que les services de la Communauté d'Agglomération seront prêts à exercer ces compétences.

L'aide du syndicat pourrait être attendue dans le cadre du contrôle des DSP. Juridiquement, toute prestation complémentaire doit être rattachée à une compétence ou être mineure par rapport à l'exercice de la compétence proposée par le syndicat.

Ces 8 rencontres organisées entre novembre 2018 et janvier 2019, ont permis de mettre à jour 2 types de situations :

- Un certain nombre de communautés de communes est organisé ou en cours d'organisation. Aucun transfert n'est donc, à ce jour, envisageable. Toutefois, pouvoir se reposer sur l'ingénierie du SDEC ÉNERGIE semble les intéresser.
- Les autres ont pris en compte la solution proposée par le SDEC ÉNERGIE : certaines ont exprimé un intérêt marqué pour des transferts de compétences et d'autres sont en cours de réflexion.

Aucun des EPCI à FP rencontré n'a manifesté de réticence et tous ont compris la démarche du syndicat.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE propose de tenter de quantifier plus précisément le nombre d'EPCI à FP susceptibles de transférer leurs compétences ou s'orientant vers un report jusqu'en 2026.

M. Gérard POULAIN précise qu'à compter du 30 juin prochain, les intentions de chacun seront précisées.

M. Bruno DELIQUE rappelle que le Comité Syndical à la majorité, par 11 voix POUR, 21 ABSTENTIONS (dont 9 en présentiel) et 4 voix CONTRE a :

- ✓ Acté le bilan de l'étude d'évaluation commandée par le comité lors de son assemblée du 12 décembre 2017, pour l'exercice de nouvelles compétences liées au « petit cycle de l'eau » ;
- ✓ Approuvé le principe de révision des statuts du syndicat afin d'y intégrer de nouvelles compétences liées au « petit cycle de l'eau » ;
- ✓ Dit que la modification statutaire fera l'objet d'une décision d'un prochain Comité Syndical.

Dans ce contexte, la commission Ad'Hoc a travaillé sur la révision des statuts du syndicat pour permettre :

- L'intégration des 5 compétences à la carte "petit cycle de l'eau"
 - Production eau potable ;
 - Distribution eau potable ;
 - Assainissement collectif ;
 - Assainissement non collectif ;
 - Assainissement non collectif avec les eaux pluviales urbaines.
- Un toilettage et une actualisation des statuts actuels :
 - Notion de vote d'intérêt commun ;
 - Prise en compte de l'Eclairage Public intérieur des bâtiments publics ;
 - Possibilité de développer des infrastructures de communications électroniques ;
 - Evolution réglementaire...
- L'adaptation de la gouvernance du syndicat pour lui permettre d'être représentative de ses membres.

M. Bruno DELIQUE présente les principales évolutions statutaires qui en découlent :

Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Il est créé entre les communes ~~et~~, les établissements publics de coopération intercommunale ~~(EPCI)~~ à fiscalité propre et les syndicats dont la liste est jointe en annexe 1, ci-après dénommés « membres », un syndicat mixte fermé dit « à la carte », régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les présents statuts.

Il prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, usuellement dénommé « SDEC Energie » et ci-après désigné le « Syndicat ».

Article 2 : OBJET

Le Syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. A ce titre, il exerce la compétence définie à l'article 3.1 des présents statuts, aux lieu et place de ses membres qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Syndicat exerce également, aux lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, les compétences suivantes : contribution à la transition énergétique, gaz, éclairage public, signalisation lumineuse, infrastructures de charge ~~pour véhicules électriques, hybrides et à hydrogène rechargeables~~, réseaux publics de chaleur et/ou de froid, énergies renouvelables, eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines, les communications électroniques. Ces compétences optionnelles sont présentées aux articles 3.2- à 3.8 ~~12~~ des présents statuts.

Les compétences transférées par chacun des membres sont mentionnées en annexe 1.

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des présents statuts ; l'annexe 1 est modifiée par le Syndicat afin de tenir compte de ces évolutions.

Le Syndicat est habilité à assurer des activités et missions complémentaires à ses compétences visées à l'article 4 des présents statuts.

Article 3 : COMPETENCES

3.1 - ELECTRICITE

A - Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées au présent article ;
- contrôle du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;

~~contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;~~

- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

B – Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

- aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution-;

~~contrôle et/ou paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6~~

- ~~analyse des devis émis par le gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme et contrôle et/ou paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6~~ du Code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passages de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT ;
- participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;

- Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals et accompagnement des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ; ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ; le Syndicat peut proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation.
- participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
- mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

3.2 – CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande et dans les conditions énoncées à l'article 5.2 des présents statuts, la compétence contribution à la transition énergétique en menant au profit de ces membres des actions dont le contenu est fixé par délibération du Comité syndical et pouvant notamment comprendre :

- La réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc....
- La réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables ;
- La réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés ;
- La diffusion au grand public des informations ciblées sur les techniques existantes et les bonnes pratiques qui permettent une utilisation plus économique de l'énergie. Le syndicat peut soutenir également les Espaces Info Énergie (EIE) et organiser des opérations de promotion ;
- Les actions permettant de favoriser, soutenir, participer au développement des Points Rénovation Info Service (PRIS) et des plateformes locales de rénovation énergétique ;
- La mise en œuvre des actions visant à développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- La mise en œuvre des actions visant à valoriser le potentiel en énergie renouvelable et de récupération, à développer le stockage, à optimiser la distribution d'énergie, à développer les territoires à énergie positive, à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à anticiper les impacts du changement climatique ;
- La participation à la création et au développement d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ayant pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La réalisation des actions de promotion des énergies renouvelables.

Cette compétence ~~Une convention conclue entre le Syndicat et le membre concerné détermine, parmi les actions énoncées dans la délibération du Comité syndical susvisée, celles qui doivent être menées par le Syndicat sur le territoire dudit membre ainsi que les modalités de cette intervention.~~
~~s'exerce sans préjudice des actions par ailleurs menées par le Syndicat au titre des autres compétences statutaires, dont la compétence en matière d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de gaz.~~

3.3 – GAZ

A - Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, la gestion directe d'une partie de ces services ;
- choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L. 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- ~~— contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;~~
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

B - Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

- réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- participation à l'élaboration ou à la révision, et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-air-énergie territoriaux ;
- ~~- Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals et accompagnement des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire : ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ; le Syndicat peut proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation~~

3.4 – ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

3.5 – SIGNALISATION LUMINEUSE

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence signalisation lumineuse comprenant notamment les activités suivantes :

- La réalisation des travaux sur les installations de signalisation lumineuse et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

~~3.6 – INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES~~

3.6 – infrastructures de charge

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, ou hybrides ou à hydrogène rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz (incluant le GNV et le bio GNV) ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, y compris, notamment, l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge véhicules ou des navires.

Le Syndicat peut, dans le cadre de cette compétence, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de charge.

Le Syndicat peut en outre, attribuer des aides à l'acquisition de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène rechargeables selon des modalités fixées par le Comité syndical.

3.7 – RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET/OU DE FROID

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid visée à l'article L. 2224-38 du CGCT et comprenant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur (bois, géothermie, gaz, etc.) et/ ou de froid ;
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

3.8 – ENERGIES RENOUVELABLES

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande et dans les conditions énoncées à l'article 5.2 des présents statuts, la compétence en matière d'énergies renouvelables qui comprend les deux domaines d'intervention suivants :

1. Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter ~~dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT~~, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, ~~de renouvelable biogaz et de chaleur~~, en particulier en recourant aux énergies suivantes :

- force hydraulique,
- ~~géothermique~~,
- éolienne,
- biomasse,
- solaire.

Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de vendre ~~de l'électricité ou du biogaz ainsi produit~~ produite à des fournisseurs d'électricité ~~ou de gaz~~.

~~2. Réseaux techniques de chaleur~~

~~Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la~~
~~Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :~~

- 3.2. ~~la réalisation d'installations de production de chaleur — dont les chaufferies bois — incluant les bâtiments de stockage et renouvelable dans le cas échéant, cadre de réseaux de distribution de chaleur associés, dits techniques, en particulier en recourant aux énergies suivantes :~~

- ~~géothermie~~
- ~~biogaz~~ ~~l'exploitation et de la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.~~

- ~~biomasse~~
- ~~solaire~~
-

Les réseaux de distribution de chaleur ainsi créés (dits réseaux techniques) visent à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments d'un ou plusieurs membres du Syndicat et ne constituent pas un réseau public de chaleur. Ces réseaux techniques comprennent les chaufferies bois incluant les bâtiments de stockage et, le cas échéant, de réseaux de distribution de chaleur associés.

3.9 – EAU POTABLE

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, l'une des deux compétences en matière d'eau potable ou les deux, telles que définies dans le présent article.

3.9.1 Production d'eau potable

La compétence « production d'eau » correspond au service public de l'eau au sens de l'article L. 2224-7 I du Code général des collectivités territoriales pour la partie comprenant l'extraction de l'eau par captage ou pompage, sa protection depuis le point de prélèvement, son traitement, son stockage et son transport jusqu'aux infrastructures de distribution d'eau.

A ce titre, le Syndicat assure notamment la protection de la ressource, par l'établissement des périmètres de protection, le prélèvement de l'eau brute dans le milieu naturel, la potabilisation de l'eau dans des unités de traitement et l'acheminement par des canalisations de gros diamètres, le stockage dans des châteaux d'eau ou réservoirs en tête des réseaux de distribution

La compétence comprend notamment les activités suivantes :

- l'étude des ressources en eaux souterraines ;
- l'étude et la réalisation des ouvrages de prise d'eau, captage et de pompage dont les dispositifs de protection des points de prélèvement, de retenue, de stockage et de traitement des eaux, ainsi que l'étude et la réalisation des infrastructures pour le transport de l'eau (canalisations de transport, canalisations d'interconnexions), jusqu'au point de distribution ;
- la gestion, dont la maintenance, et l'exploitation des équipements susvisés, cette activité incluant, la conclusion de tous actes relatifs au fonctionnement du service et au contrôle de sa bonne exécution en cas d'exercice confié à un tiers.

Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de vendre de l'eau en gros à d'autres personnes morales de droit public ou privé (collectivité, délégataire...).

3.9.2 Distribution d'eau potable

La compétence « distribution d'eau » correspond au service public de l'eau au sens de l'article L. 2224-7 I du Code général des collectivités territoriales pour la partie comprenant la distribution de l'eau depuis les points d'accès des ouvrages et infrastructures rattachés à la production d'eau jusqu'aux compteurs des usagers abonnés.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- toute étude relative à la distribution des eaux aux usagers abonnés ;
- l'étude et la réalisation d'ouvrages et d'infrastructures pour la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des usagers abonnés (inclus) ;
- la gestion, dont la maintenance, et l'exploitation des équipements visés à l'alinéa précédent, cette activité incluant la conclusion de tous actes relatifs au fonctionnement du service et au contrôle de sa bonne exécution en cas d'exercice confié à un tiers.
- la représentation des membres auprès de l'Etat, et de toute instance en charge des questions en matière d'eau, dont l'Agence de l'Eau, les Associations de Consommateurs, pour tout sujet ayant trait à la qualité du service d'alimentation en eau, au financement des investissements, au prix de l'eau et à l'accès au service en application de l'article L.210.1 du Code de l'Environnement.
- La communication au public des informations sur le prix et la qualité de l'eau en application de l'article L. 2224-5 du CGCT
- La concertation avec les usagers du service au sein d'une Commission Consultative des Services Locaux dans les conditions énoncées à l'article L. 1413-1 du CGCT.

3.10 – Assainissement

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, l'une ou l'autre des deux compétences en matière d'assainissement ou les deux, telles que définies dans le présent article.

3.10.1 Assainissement collectif

La compétence « assainissement collectif » correspond au service public de l'assainissement au sens de l'article L. 2224-8 II du CGCT.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- l'étude et la réalisation d'ouvrages pour la collecte, le transport, le pompage et l'épuration des eaux usées par des systèmes collectifs, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- la gestion, dont la maintenance, et l'exploitation des ouvrages visés à l'alinéa précédent, cette activité incluant, la conclusion de tous actes relatifs au fonctionnement du service et au contrôle de sa bonne exécution en cas d'exercice confié à un tiers ;
- la réalisation des travaux de mise en conformité au sens de l'article L. 2224-8 II susmentionné.

3.10.2 Assainissement non collectif

La compétence « assainissement non collectif » correspond au service public de l'assainissement au sens de l'article L. 2224-8 III du CGCT relatif aux immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- toute étude relative à l'assainissement non collectif ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 III du CGCT.

3.11 – Eaux pluviales urbaines

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande et dans les conditions énoncées à l'article 5.2, la compétence « eaux pluviales urbaines » correspondant au service public des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, comprenant la gestion de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence inclut notamment les activités suivantes :

- toute étude relative aux eaux pluviales ;
- l'étude et la réalisation d'ouvrages et d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

3.12 – Communications électroniques

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales comprenant :

- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- la mise de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et après en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Article 4 : MISSIONS ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi ~~qu'à l'article 18~~ que par les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics commande publique.

Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- réalisation pour l'ensemble de ses membres de toutes actions visant à la gestion de l'énergie et à la maîtrise de la demande en énergie ~~des consommateurs finals~~ selon les dispositions ~~prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT~~ légales et réglementaires en vigueur. Le Syndicat peut notamment mettre en place un suivi de consommation et de conseils aux collectivités (conseil en énergie partagé) et organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie, en particulier le regroupement et la négociation de ces certificats ;
- réalisation, au nom et pour le compte d'un de ses membres, de diagnostics ponctuels en matière d'éclairage intérieur ;
- à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, ~~élaboration~~ contribuer à l'élaboration des plans climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement et réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et de ses membres de toutes questions se rattachant à son objet ;
- réalisation de toute mission de conseil, d'assistance et de formation portant sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux domaines de compétence du Syndicat ; à ce titre, le Syndicat est susceptible de procéder aux formalités requises pour son enregistrement en tant qu'organisme de formation ;
- analyse des propositions techniques et financières et devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à ~~l'article L. 342-6~~ l'article L. 342-6 du Code de l'énergie pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et assistance dans les démarches engagées auprès du gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre de la facturation des opérations de raccordement. En outre, le Syndicat peut avancer le paiement de cette contribution, pour le compte des membres du Syndicat, laquelle lui sera ensuite remboursée par la collectivité ;
- au titre des technologies de l'information et de la communication, le Syndicat assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le lui demandent les services d'étude, de mise en œuvre et d'exploitation de solutions informatiques notamment l'accès, la collecte, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations ;
- promotion et développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie, de l'assainissement et de l'eau, notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature voire expérimentaux au titre de l'innovation par exemple (valorisation énergétique des boues, Smarts Grids, réseaux et mobilité intelligente) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie, d'eau et d'assainissement au titre de la mutualisation par exemple.
- réalisation au nom et pour le compte d'un de ses membres de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux travaux sur les systèmes communicants et/ou réalisation des investissements sur les installations de systèmes communicants, dont notamment en tout ou partie : les extensions, les renforcements, les renouvellements, les rénovations, les mises en conformité, les améliorations diverses, la maintenance et fonctionnement des installations de systèmes communicants, pouvant comprendre notamment l'achat des consommations d'électricité, et autres coûts induits dont les frais de télécommunications et l'entretien préventif et curatif.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la commande publique et, plus précisément, à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les et aux opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 préétablie par le dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et aux opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de commande publique.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues aux articles 26 par les dispositions légales et 27 réglementaires applicables en matière de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

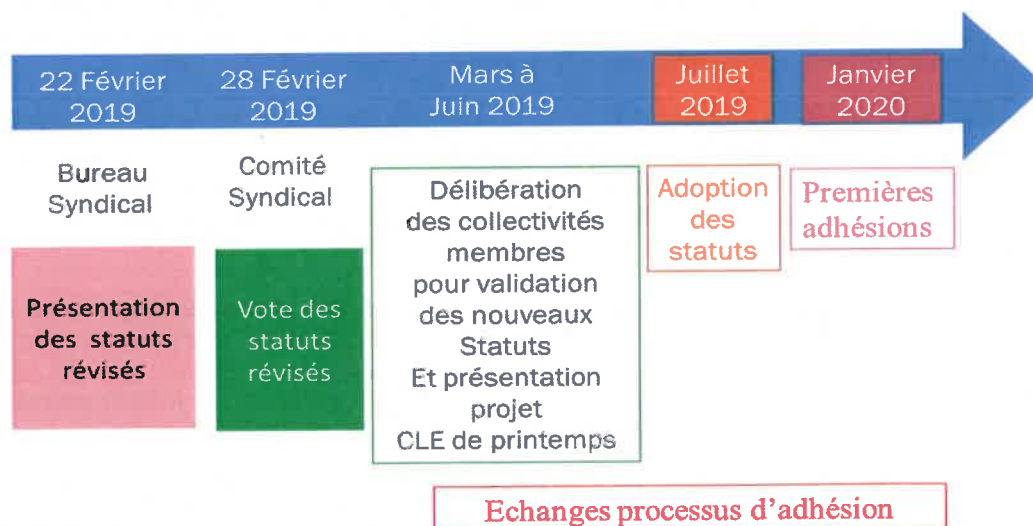
Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention selon les modalités dispositions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les dispositions des articles L. 2253-1, L. 2253-2, L. 1521-1 et L.1531-1 du CGCT et de l'article L. 314-27 du Code de l'énergie.

Les articles suivants restent inchangés.

M. Bruno DELIQUE précise que la mise en œuvre de ces futurs statuts, dont l'approbation sera sollicitée au Comité Syndical du 28 février prochain, pourrait s'organiser en deux temps :

- A partir du 1^{er} janvier 2020 : Elargissement des compétences (sans modification de la représentativité / gouvernance) ;
- A partir des nouvelles élections communales de fin mars 2020 : mise en place de la nouvelle représentativité / gouvernance.

Dans ce contexte, le calendrier prévisionnel est rappelé au Bureau Syndical :



L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS lève la séance à 12h00.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



M. Jacques LELANDAIS



M. Cédric POISSON

ANNEXE

N°	OBJET
1	Dépenses entre 5 000 € HT et 50 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT